



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



## Motion

Luxembourg, le 14 mai 2021  
Dépôt : Claude Wiseler  
Groupe politique CSV  
P2 7820

### La Chambre des Députés,

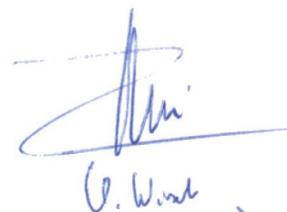
- Constatant que l'article 4 (5) du projet de loi N°7820 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 prévoit que les événements accueillants entre cent cinquante et mille personnes doivent faire l'objet d'un protocole sanitaire à accepter préalablement par la Direction de la santé ;
- Estimant que les organisateurs d'événements accueillant plus de cent cinquante personnes doivent avoir un maximum de sécurité dans la planification et la préparation de telles manifestations ;
- Estimant que le texte du projet de loi devrait fournir quelques indications sur le cadre de ce protocole sanitaire ;

### Invite le Gouvernement,

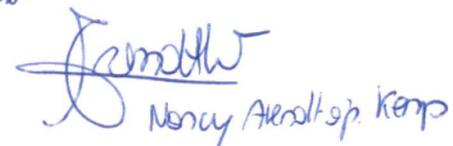
- A préciser les modalités pratiques du protocole sanitaire prévu à l'article 4(5) du projet de loi N°7820.

  
N. Spautz

  
Titansen  
Martine

  
C. Wiseler

  
P. Hershey

  
Nancy Aertsch. Kemp